

4) **Epreuve de langue étrangère (français ou anglais) :**

— Etude de texte suivie de questions.

b) **Epreuve orale d'admission définitive :**

Entretien avec les membres du jury d'examen et portant sur le programme du concours sur épreuves.

ANNEXE 2

**Programme de l'examen professionnel pour l'accès au grade de vérificateur financier principal**

**A. - Epreuves écrites d'admissibilité :**

1) **Culture générale :**

— l'Etat de Droit ;  
— les institutions politiques en Algérie ;  
— le multipartisme et la démocratie en Algérie ;  
— les institutions de contrôle en Algérie ;  
— le chômage et la politique de l'emploi en Algérie ;  
— l'endettement des pays en voie de développement ;  
— les institutions monétaires internationales ;  
— la mondialisation et les pays en développement ;  
— la démographie et les problèmes de développement ;  
— la protection de l'environnement ;  
— les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;  
— la coopération Sud-Sud ;  
— le dialogue Nord-Sud ;  
— l'organisation mondiale du commerce (O.M.C) ;  
— l'organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI).

2) **Droit budgétaire et financier ou droit administratif ou droit pénal :**

• **Droit budgétaire et financier :**

— les grands principes du droit budgétaire et financier ;  
— la structure et le contenu des lois de finances ;  
— l'élaboration et l'adoption des lois de finances ;  
— le Trésor public.

• **Droit administratif :**

— la notion de service public ;  
— les actes administratifs ;  
— les contrats administratifs ;  
— le contentieux administratif.

• **Droit pénal :**

— principes généraux ;  
— éléments constitutifs de l'infraction pénale ;  
— détournement et concussion ;  
— corruption et trafic d'influence ;  
— faux en écriture publique ou authentique.

3) **Comptabilité nationale ou comptabilité publique ou contrôle et audit :**

• **Comptabilité nationale :**

— introduction générale à la comptabilité nationale ;  
— les comptes des agents économiques ;  
— la nomenclature des opérations des agents économiques.

• **Comptabilité publique :**

— fondement et notions générales de la comptabilité publique ;  
— sources de la comptabilité publique ;  
— les agents d'exécution des opérations budgétaires et financières et le régime de la responsabilité ;  
— les procédures d'exécution des recettes publiques ;  
— les procédures d'exécution des dépenses publiques ;  
— les opérations de trésorerie ;  
— le régime des biens publics.

• **Contrôle et audit :**

— les notions de contrôle et d'audit ;  
— sources et fondements du contrôle public ;  
— le contrôle juridictionnel ;  
— le contrôle de la qualité de gestion : les notions de l'efficacité, de l'efficience et de l'économie ;  
— les normes de l'audit :  
\* diligence et prudence ;  
\* indépendance et objectivité ;  
\* compétence.  
— Les normes d'application du contrôle :  
\* planification de la mission de contrôle ;  
\* les éléments probants ;  
\* conformité aux lois et règlements ;  
\* rédaction du rapport.

4) **Epreuve pratique :** elle consiste en l'étude d'un cas pratique portant sur l'analyse d'un dossier technique relatif aux travaux de contrôle et d'enquête de la Cour des comptes, conformément au programme.

5) **Epreuve de langue étrangère :** (français ou anglais)

— Etude de texte suivie de questions.

**B - Epreuve orale d'admission définitive :**

Entretien avec les membres du jury d'examen et portant sur le programme de l'examen professionnel.